



Assemblée générale

Distr. limitée
13 octobre 2016

Original : français

Soixante et onzième session

Première Commission

Point 99 g) de l'ordre du jour

Examen et application du Document de clôture

de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée

générale : mesures de confiance à l'échelon régional :

activités du Comité consultatif permanent des Nations

Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

République centrafricaine* : projet de résolution

**Mesures de confiance à l'échelon régional : activités
du Comité consultatif permanent des Nations Unies
chargé des questions de sécurité en Afrique centrale**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, en particulier sa résolution 70/64 du 7 décembre 2015,

Rappelant également les principes directeurs d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

Tenant compte de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région de l'Afrique centrale,

Réaffirmant que le Comité consultatif permanent a pour mission de mener en Afrique centrale des activités de reconstruction et de renforcement de la confiance entre ses États membres, notamment par des mesures de confiance et de limitation des armements,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale.



Prenant note de la deuxième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, tenue à Genève du 22 au 26 août 2016, ainsi que de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue à New York du 6 au 10 juin 2016,

Convaincue que les ressources libérées par le désarmement, notamment le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et social et à la protection de l'environnement dans l'intérêt de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

Saluant la Déclaration de Libreville sur l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie régionale et de son plan d'action de lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, adoptée par les États membres du Comité consultatif permanent le 26 novembre 2015¹, lors de leur quarante et unième réunion ministérielle, tenue à Libreville du 23 au 27 novembre 2015,

Notant l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises à l'initiative et avec la participation de tous les États concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, étant donné que ces mesures peuvent contribuer à la stabilité régionale ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales,

Convaincue que le développement ne peut être réalisé que dans un climat de paix, de sécurité et de confiance mutuelle, aussi bien au niveau national qu'entre les États,

Rappelant la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale², la Déclaration de Bata pour la promotion de la démocratie, de la paix et du développement durables en Afrique centrale³ et la Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale⁴,

Ayant à l'esprit les résolutions 1196 (1998) et 1197 (1998) adoptées par le Conseil de sécurité respectivement les 16 et 18 septembre 1998, à l'issue de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁵,

Se félicitant de la conclusion heureuse du Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, qui s'est tenu les 24 et 25 juin 2013 à Yaoundé, de l'inauguration, le 11 septembre 2014 à Yaoundé, du Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée, de l'inauguration des nouveaux bureaux du Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale le 20 octobre 2014 à Pointe Noire (République du Congo), et du lancement du Centre multinational de coordination maritime à Cotonou (Bénin) en mars 2015, ainsi que de la conclusion du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique, qui s'est tenu le 15 octobre 2016 à Lomé,

¹ A/70/682-S/2016/39, annexe 3.

² A/50/474, annexe I.

³ A/53/258-S/1998/763, annexe II, appendice I.

⁴ A/53/868-S/1999/303, annexe II.

⁵ A/52/871-S/1998/318.

Rappelant sa résolution 69/314 du 30 juillet 2015, la première consacrée à la lutte contre le trafic des espèces sauvages, ainsi que sa résolution 70/301 du 9 septembre 2016, et se félicitant des résultats des réunions de haut niveau sur le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages, organisées en marge du débat de haut niveau de ses soixante-huitième et soixante-neuvième sessions, sous la direction de l'Allemagne et du Gabon,

Soulignant la nécessité de renforcer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique, et prenant note à cet égard des initiatives concrètes de prévention des conflits auxquelles contribue le Département des affaires politiques du Secrétariat,

Se félicitant de la coopération étroite instaurée entre le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, ainsi que de la signature, le 14 juin 2016, d'un nouvel accord-cadre de coopération entre ces deux entités,

Sachant que le Comité consultatif permanent porte de plus en plus ses efforts sur les questions de sécurité humaine, telles que la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui constituent une dimension importante de la paix, de la stabilité et de la prévention des conflits à l'échelon sous-régional,

Se félicitant de la tenue des élections présidentielles et législatives en République centrafricaine ayant abouti au rétablissement de l'ordre constitutionnel avec l'élection d'un président et la formation d'un nouveau gouvernement, et prenant note dans ce contexte de la réadmission, le 7 avril 2016, de la République centrafricaine comme membre de l'Union africaine,

Se déclarant cependant toujours préoccupée par la situation fragile en République centrafricaine et dans les pays voisins affectés par cette situation, et notant l'importance de marquer des progrès tangibles, notamment en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants, et ceci à la veille de la conférence des bailleurs de fonds qui doit se tenir à Bruxelles en novembre 2016,

Se déclarant préoccupée par les répercussions croissantes sur la paix, la sécurité et le développement en Afrique centrale de la criminalité transfrontalière, en particulier des activités de l'Armée de résistance du Seigneur, des attaques terroristes de Boko Haram dans la région du bassin du lac Tchad et des actes de piraterie commis dans le golfe de Guinée,

Saluant les progrès accomplis par les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad et le Bénin pour rendre opérationnelle la Force multinationale mixte de façon à lutter efficacement contre la menace que fait peser le groupe terroriste Boko Haram sur la région du bassin du lac Tchad, et prenant note de la signature d'un mémorandum d'accord entre la Commission du bassin du lac Tchad et l'Union africaine en soutien à la Force,

Considérant qu'il faut d'urgence empêcher les mouvements éventuels d'armes illicites, de mercenaires et de combattants participant à des conflits au Sahel et dans les pays voisins de la sous-région de l'Afrique centrale,

1. *Réaffirme son soutien* aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance prises aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et

les conflits en Afrique centrale et de favoriser une paix, une stabilité et un développement durables dans la sous-région;

2. *Réaffirme* l'importance des programmes de désarmement et de maîtrise des armements en Afrique centrale mis en œuvre par les États de la sous-région avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et d'autres partenaires internationaux;

3. *Encourage* les États Membres à fournir une aide aux États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale qui ont ratifié le Traité sur le commerce des armes⁶ et encourage ceux qui n'ont pas encore ratifié le Traité à le faire;

4. *Salue* les mesures prises par les États membres du Comité consultatif permanent pour faciliter l'entrée en vigueur rapide de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)⁷, et encourage les États membres du Comité et les autres États intéressés à soutenir financièrement l'application de la Convention;

5. *Engage* les États membres du Comité consultatif permanent à mettre en œuvre la Déclaration de Libreville sur l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie régionale et de son plan d'action de lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes légères et de petit calibre en Afrique centrale¹, et demande au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et à la communauté internationale d'appuyer ces mesures;

6. *Exhorte* les États membres du Comité consultatif permanent à redoubler leurs efforts pour mettre en œuvre la stratégie intégrée de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale ainsi que son plan d'action;

7. *Engage* la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à redoubler d'efforts, en coordination avec la Commission de l'Union africaine, pour adopter une stratégie globale destinée à combattre plus efficacement et de toute urgence la menace que représente Boko Haram, et, à cet égard, exhorte les deux organisations sous-régionales à tenir leur sommet conjoint dans les plus bref délais afin d'adopter une stratégie commune et d'instaurer une coopération et une coordination actives;

8. *Engage* les États membres du Comité consultatif permanent à exécuter les programmes d'activité adoptés à leurs réunions ministérielles;

9. *Demande* à la communauté internationale de soutenir les États concernés dans l'action qu'ils mènent pour mettre en œuvre leurs programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion;

10. *Engage* les États Membres à poursuivre la mise en œuvre des textes issus du Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la sûreté et la sécurité

⁶ Voir résolution 67/234 B.

⁷ Voir A/65/517-S/2010/534, annexe.

maritimes dans le golfe de Guinée, à travers la mise en opération du Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée et des activités du Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale, et encourage également la mise en œuvre de la Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritime et le développement en Afrique issue du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique;

11. *Se déclare préoccupée* par les effets préjudiciables qu'ont le braconnage et le trafic des espèces sauvages sur l'écosystème, le développement humain et la sécurité régionale, et demande aux États Membres de prendre immédiatement des mesures concertées pour lutter contre ce phénomène, notamment par l'application des dispositions de ses résolutions 69/314 et 70/301;

12. *Appuie pleinement* l'action menée par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies en République centrafricaine, et demande à la communauté internationale de soutenir cette action;

13. *Engage* les États membres du Comité consultatif permanent à poursuivre l'examen des initiatives concrètes de prévention des conflits et sollicite l'assistance du Secrétaire général à cet égard;

14. *Prie* le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale d'aider les États membres du Comité consultatif permanent, en collaboration avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, dans l'action qu'ils mènent, en particulier pour exécuter le Plan de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa, adopté le 19 novembre 2010 lors de la trente et unième réunion ministérielle du Comité, qui s'est tenue à Brazzaville du 15 au 19 novembre 2010⁸;

15. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de continuer d'aider les pays d'Afrique centrale à faire face aux problèmes des réfugiés et des déplacés se trouvant sur leur territoire;

16. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au bon fonctionnement du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale;

17. *Se félicite* de la contribution que la République du Congo a versée au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, rappelle aux États membres du Comité les engagements qu'ils ont pris lors de l'adoption, le 8 mai 2009, de la Déclaration relative au Fonds d'affectation spéciale du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (Déclaration de Libreville)⁹, et invite les États membres du Comité qui ne l'ont pas encore fait à contribuer au Fonds;

18. *Prie instamment* les autres États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de soutenir efficacement les

⁸ Voir A/65/717-S/2011/53, annexe.

⁹ Voir A/64/85-S/2009/288, annexe.

activités du Comité consultatif permanent en versant des contributions volontaires au Fonds;

19. *Prie instamment* les États membres du Comité consultatif permanent de renforcer la composante femmes des différentes réunions du Comité ayant trait au désarmement et à la sécurité internationale, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000;

20. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour le soutien qu'il a apporté au Comité consultatif permanent, salue le rôle joué par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, se félicite du renforcement du Bureau et encourage vivement les États membres du Comité et les partenaires internationaux à appuyer les travaux du Bureau;

21. *Sait gré* au Comité consultatif permanent des efforts qu'il déploie pour faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité transfrontalière en Afrique centrale, notamment les activités de Boko Haram et de l'Armée de résistance du Seigneur et les actes de piraterie et vols à main armée commis en mer dans le golfe de Guinée, ainsi que les retombées de la situation en République centrafricaine, et se félicite du rôle joué dans la coordination de ces efforts par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, en étroite collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'Union africaine et tous les partenaires régionaux et internationaux concernés;

22. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour le soutien qu'il apporte à la revitalisation des activités du Comité consultatif permanent, et le prie de continuer à fournir l'assistance nécessaire au succès de ses réunions ordinaires semestrielles;

23. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».